

Décret

Générale

modern

Décret n° 2010-0105/PR/MDN fixant les indemnités et les avantages en nature accordés au Directeur du Service National Adapté.

n° 2010-0105/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication
2 juin 2010

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2010

Date du numéro
15 juin 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°79-037/R/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VULe Décret n°88-043/PRE/DEF du 31 mai 1998 portant statut particulier des Officiers

VULe Décret n°99-0262/PRE/DEF du 15 décembre 1999 portant avantages en nature accordés aux autorités militaires et gendarmes

VULe Décret n°2006-0018/PR/MDN du 21 janvier 2006 portant nomination du Directeur du Département du SNA

VUL'Arrêté n°2003-0914/PRE du 21 décembre 2003 portant organisation et modalités de fonctionnement du Service National Adapté

VUL'Arrêté n°2004-0680/PR/MDF du 09 octobre 2004 portant modification de certains articles de l'arrêté n°2003-0914/PRE

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Directeur du Service National Adapté bénéficiera des avantages en nature au même titre que le Sous/Chef d'Etat-Major de la Défense fixés par le décret n°99-0262/PR/DEF du 15 décembre 1999.

Article 2

La prime de responsabilité accordée mensuellement au Directeur du Service National Adapté par l'arrêté n°2004-0680/PR/MDF sera fixée à 100.000 FD (Cent mille Francs Djibouti).

Article 3

Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2010 et sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH